

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DONNE, à l'unanimité, un avis favorable*** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DONNE, à l'unanimité, un avis favorable*** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DONNE, à l'unanimité, un avis favorable*** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DONNE, à l'unanimité, un avis favorable** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DONNE, à l'unanimité, un avis favorable*** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DONNE, à l'unanimité, un avis favorable*** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DONNE, à l'unanimité, un avis favorable*** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DONNE, à l'unanimité, un avis favorable*** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DONNE, à l'unanimité, un avis favorable** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DONNE, à l'unanimité, un avis favorable*** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***DONNE, à l'unanimité, un avis favorable*** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUN 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Madame Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL.
Mme Michèle ILBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.
M. Alain SARTORI a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2018 portant sur la passation d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – LA ROCHETTE**

Le 30 avril 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec les infirmières Madame Aurore CAFFÉ et Madame Marion METAUT. Ce local concerne un bureau d'une superficie de 11,95 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession d'infirmière.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 11 mois du 2 mai 2018 au 31 mars 2019.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 208,33 euros HT soit 250,00 euros TTC. Ce loyer est fixe quel que soit le nombre de locataires qui ne pourra excéder 4 personnes. Ce loyer sera réparti entre tous les locataires présents. Un nouveau bail sera établi à chaque entrée et sortie d'un locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°2-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2018 de 0,734 €, soit un montant de 2 509,55 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

*** N°3-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-04-03 « Raccordements sur réseau eau potable Rue Paul Cézanne de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-04-03 relatif aux raccordements sur le réseau d'eau potable de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société des Eaux de Melun, 198 rue Foch – ZI Vaux le Penil, 77005 MELUN, et ce, pour un montant de 9 880,46 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°4-2018 portant sur la passation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le « renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-04-04 relatif au programme de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Forêt, tranche 2018, et rue Paul Cézanne à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société PRELY Ingénierie, 30 rue de Montramé, 77650 SOISY BOUY, pour un montant de 16 800 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Réalisation de documents administratifs	1 400,00
PRO	2 100,00
VISA	1 400,00
DET	8 400,00
AOR	700,00
Total HT	14 000,00
TVA 20 %	2 800,00
Total TTC	16 800,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21531 sur les crédits inscrits au Budget du service EAU 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°5-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et livraison d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase Huard de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société MILAN, 6 rue de l'industrie, ZA de Mainville, 91210 DRAVEIL.

- Article 2 :

Ce marché concernant la fourniture d'une autolaveuse WETROK, modèle DUOMATIC ESPRIT, est arrêté à la somme de 7 188,00 € TTC.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2018 portant sur la passation d'un marché « Fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion pour les locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un système anti-intrusion pour la protection des locaux de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE est attribué à la Société NEWTECH PROTECTION, 30 rue Lamartine, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, et ce, pour un montant de 4 897,20 € TTC.

- Article 2 :

La dépense en résultant sera imputée au compte 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°7-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « contrôle technique » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission de « contrôle technique » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale (phase 2), 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société QUALICONSULT – 12 Rue des Peupliers – 92752 NANTERRE, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	600,00 €
TRAVAUX	1 800,00 €
RECEPTION	400,00 €
Total HT	2 800,00 €
TVA 20 %	560,00 €
Total TTC	3 360,00 €

- Article 2 :

La période de la mission de « contrôle technique » est d'environ 6 mois sur l'exercice 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale et de son extension.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : fourniture et pose dispositif de sécurité incendie Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la pose du dispositif de sécurité incendie dans les locaux de la Maison Médicale, 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARGOS PROTECTION INCENDIE, ZAC Léonard de Vinci, 24-28, avenue Graham Bell – 77600 BUSSY ST GEORGES, et ce, pour un montant de 681,84 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°9-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « suppression coffret gaz Maison Médicale » de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la suppression du coffret gaz de la maison médicale de la ville de LA ROCHETTE, est confié à GRDF, 101 Rue du Président Roosevelt, 75500 SARTROUVILLE, et ce, pour un montant de 1 483,13 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux « modification de branchement électrique Maison Médicale », 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la modification du branchement électrique de la maison médicale, 42 rue Henri Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est confié à ENEDIS, DR IDF EST, 3 place Arthur Chaussy, 77002 MELUN, et ce, pour un montant de 2 024,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation du programme de construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2018 portant sur la passation d'un marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 14 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2018-05-011 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE, sont attribués comme suit :

LOT 1 : VRD - Gros œuvre - carrelage

Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY

Pour un montant de 44 246,00 € HT soit 53 095,20 € TTC.

LOT 2 : Charpente bois - bardage - couverture

Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES

Pour un montant de 51 500,00 € HT soit 61 800,00 € TTC.

LOT 3 : Menuiserie aluminium - serrurerie

Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES

Pour un montant de 22 678,97 € HT soit 27 214,76 € TTC.

LOT 4 : Menuiserie bois

Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN

Pour un montant de 8 934,80 € HT soit 10 721,76 € TTC.

LOT 5 : Doublages – faux plafonds - cloisons

Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

Pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

LOT 6 : Electricité

Société AIMEDIEU, 232, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU

Pour un montant de 7 886,00 € HT soit 9 463,20 € TTC.

LOT 7 : Plomberie – chauffage – VMC

Société DESCANTES, ZA ST Lazare, BP 80060, 77816 MORET SUR LOING CEDEX

Pour un montant de 17 444,00 € HT soit 20 932,80 € TTC.

LOT 8 : Peinture – revêtements de sols souples

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE

Pour un montant de 7 486,05 € HT soit 8 983,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12-2018 portant sur l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-03-008 pour la « construction d'une maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le projet de la Maison Médicale, phases 1 et 2 (construction et extension), est cofinancé par des Fonds de l'Union Européenne : le FEDER, programmation 2014 – 2020.

Le 22 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu du montant prévisionnel au stade du lancement du programme de travaux.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 033,54 € HT au lieu de 30 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 1 033,54 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	310,06
Projet	206,71
ACT	51,68
DET	361,74
AOR	103,35
Total HT	1033,54
TVA 20 %	206,71
Total TTC	1 240,25

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-011 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 29 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De modifier la décision n° 11-2018 du 14 mai 2018 relative aux marchés de travaux n° 2018-05-011 pour l'extension de la Maison Médicale de la ville de La Rochette.

- Article 2 :

Le programme d'extension de la maison médicale, correspondant à la phase 2 du projet de travaux, est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires », Objectif Spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de Seine.

- Article 3 :

Les autres termes de la décision n° 11-2018 demeurent inchangés.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°14-2018 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services – séjour pour voyage annuel des seniors**

Le 25 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la SCIC ODCVL, Comptoir de projets éducatifs, Parc d'Activités de la Roche BP 247, 88000 EPINAL, un contrat ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour le voyage annuel des seniors qui aura lieu du 15 au 22 septembre 2019 comprenant principalement le séjour en pension complète et les activités au centre le Pont du Metty à LA BRESSE pour un effectif prévu de 40 participants.

Article 2 : Les dépenses en résultant, soit 15 483,00 € TTC pour 40 participants, seront imputées à l'article 6042 du budget 2018 ;

Cette dépense fait l'objet du versement d'un acompte de 6 193,20 € à la réservation du séjour.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°15-2018 portant sur la passation du marché de travaux n° 2018-05-015 « confortement et réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE »**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2018-05-15 relatif au confortement et à la réfection du mur d'enceinte du Bois de LA ROCHETTE, est attribué à la Société FREARD, 3 rue d'Etrelles, 77930 PERTHES-EN-GATINAIS, et ce, pour un montant de 34 329,26 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°16-2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : « étude thermique réglementaire RT 2012 » pendant l'opération : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse ville de LA ROCHETTE – PHASE 3**

Le 30 mai 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La mission « étude thermique réglementaire RT 2012 » relative à l'opération de travaux : extension d'une Maison Médicale 42 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE – phase 3, est attribuée à la Société ECO2 WATTCONSEIL – 31 allée Jules Guesde, Village ByCA – 31000 TOULOUSE, et ce, pour un montant de 750,00 € HT.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°17-2018 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale – phase 3 » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, pour la phase 3 des travaux, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	3 150,00
Projet	2 100,00
ACT	525,00
DET	3 675,00
AOR	1 050,00
Total HT	10 500,00
TVA 20 %	2 100,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2018 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°18-2018 portant sur la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation rue Honoré Daumier de la ville de La Rochette**

Le 18 juin 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), 1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste de transformation situé rue Honoré Daumier sur le territoire de la commune de La Rochette.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à 2 000,00 €.

La commune participera à hauteur de 30 %, sur les dépenses réellement engagées H.T. soit 600,00€.

La participation du SDESM est de 70 % des dépenses réellement engagées plafonnées à 2 000 €, soit en l'état, d'un montant de 1 400 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur Lafaye revient sur la question de Monsieur Agisson posée au dernier conseil municipal quant à la possibilité de traduire les appartements du Rocheton en logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il a saisi Madame le Préfet à deux reprises, et que la réponse est en cours. Il ajoute que tous les logements du Rocheton ne sont pas éligibles, que seulement ceux du CADA et du CHRS, ce qui ferait pas plus d'une dizaine.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si la commune est éligible au FEDER et si elle a obtenu la subvention, Monsieur le Maire répond que la subvention est notifiée à hauteur de 50% des travaux soit 342 522€, et que c'est grâce à la phase 2 de la maison médicale que la commune a pu obtenir cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Redevance pour occupation du domaine public versée par les opérateurs de communications électroniques 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2018, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
 - Artère aérienne = 52,38 €/km
 - Artère en sous-sol = 39,28 €/km
 - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,19 €/m².
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 711 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°2 : Régularisations comptables suite à l'assujettissement de la ville à la TVA pour l'opération « maison médicale »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **AUTORISE, à l'unanimité,** les opérations comptables suivantes :

Au titre de l'exercice 2016

En section d'investissement

- Titre au compte 2313 pour la récupération de 542,88 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 452,40 € HT

Au titre de l'exercice 2017

En section de fonctionnement

- Titre au compte 773 pour la récupération de 6 374,30 € TTC
- Mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 5 817,40 € HT

En section d'investissement

- Titres au compte 2031 pour la récupération de 6 000,00 € TTC
- Mandats au compte 2031 pour le versement de 5 000,00 € HT
- Titre au compte 2313 pour la récupération de 91 413,99 € TTC
- Mandat au compte 2313 pour le versement de 76 178,33 € HT
- Titre au compte 238 pour le versement de 7 807,59 € TTC
- Mandat au compte 238 pour le versement de 6 506,33 € HT

Au titre de l'exercice 2018

En section de fonctionnement

- Annulation des mandats aux comptes du chapitre 011 pour la récupération d'un montant global de 2 069,36 €
- Emission des mandats aux comptes du chapitre 011 pour le versement d'un montant global de 1 750,87 €

En section d'investissement

- Annulation des mandats au compte 2313 pour 416 845,16 € TTC
- Emission d'un mandat au compte 2313 pour 347 370,96 € HT.
- **AUTORISE** les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 773 – annulations mandats sur exercice antérieur 6 374,30 €

Dépenses

- Annulations des mandats pour un total sur chapitre 011 de 2 069,36 €

Se répartissant comme suit :

60611 Eau et assainissement : 102,37 €

60612 Energie – électricité : 1 895,53 €

6161 Multirisque : 71,46 €

- Emission de mandats sur chapitre 011 7 568,27 €

Section d'investissement

Recettes

Compte 2031 – frais d'études 6 000,00 €

Compte 2313 – travaux en cours 508 802,03 €

Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation 7 807,59 €

Soit un total de **522 609,62 €**

<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – frais d'études	5 000,00 €
Compte 2313 – travaux en cours	424 001,68 €
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisation	6 506,33 €
Soit un total de	435 508,01 €

POINT N°3 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade - année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Watremez, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2018-2019 ;
 - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 588 €, pour la période du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2018-2019.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2018 et 2019.

POINT N°4 : Cadeaux aux bénévoles et intervenants extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le principe d'octroi de cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque et aux intervenants extérieurs apportant leur concours à la collectivité pour le fonctionnement de la bibliothèque ou à l'occasion des diverses activités ou manifestations culturelles organisées.
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux dans la limite du budget affecté chaque année à ces dépenses et dans la limite de la valeur maximale fixée par l'annexe IV du Code Général des Impôts.
- **IMPUTERA** les dépenses au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

POINT N°5 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :
 - Investissement : + 562 109,62 €
 - Fonctionnement : + 6 374,00 €

POINT N°6 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : rédacteurs,
 - Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :
- Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif,
 - Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°8 : Suppression d'un poste d'animateur suite à la réussite d'un concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'animateur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°9 : Suppression de postes suite à nominations par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 21 juin 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 6
 - o Nouvel effectif : 5
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation
- Grade : adjoint d'animation
 - o Ancien effectif : 19
 - o Nouvel effectif : 17

POINT N°10 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Paul Cézanne - modification de la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de modifier la délibération 2018-01-7 du 16 janvier 2018.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne selon les deux solutions techniques proposées par le SDESM, dans l'attente de la position de la ville de Melun.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public.

- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019.

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 242 721,83 euros sans le tronçon commun Melun-La Rochette et 279 499,94 euros avec le tronçon commun Melun-La Rochette. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus aux budgets 2018 et 2019 pour la partie sur le territoire de la commune La Rochette.

- **DIT** que dans le cas de la réalisation avec le tronçon sur Melun une délibération pour la convention correspondante sera présentée au conseil municipal et les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative.

POINT N°11 : Modalités de concertation de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur Bonnardel, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'organiser la concertation préalable en associant les acteurs locaux compétents et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du règlement local de publicité (RLP) selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le magazine municipal ;
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

- **DIT** que les services de l'État seront associés à la révision du RLP ;

- **DEMANDE** que les personnes publiques associées, hors services de l'État, soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP ;

- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture de Melun et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- À Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- À Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Études et de Programmation du Schéma Directeur du Pays de Fontainebleau (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- À Monsieur le Président de l'Office National des Forêts (ONF),
- À Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau,
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°12 : Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°13 : Approbation du projet éducatif du multi-accueil « les Premiers Pas » pour les années 2018 à 2020

Rapporteur : Madame Filippi, Adjointe au Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet éducatif du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la commune de La Rochette pour les années 2018 à 2020.

POINT N°14 : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications des statuts du SDESM.

POINT N°15 : Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'autoriser la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à recruter des policiers municipaux intercommunaux ;

Article 2 : de permettre à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de consacrer ces derniers exclusivement à la sécurité des transports publics de voyageurs, de leurs sites dédiés et de leurs équipements et ce, au profit du territoire communautaire et de créer un Service de police intercommunale des transports.

POINT N°16 : Avis pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos assistance électrique sur le territoire de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DONNE, à l'unanimité, un avis favorable** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de LA ROCHETTE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrit sur la liste électorale de la commune de La Rochette. Ont été tirés au sort :

- Madame Claudine SEGUY épouse GUILLAUME
- Monsieur Bernard DUPUIS
- Madame Patricia ALVES épouse FERNANDES
- Monsieur Jean-Christophe MICHEL
- Madame Brigitte BROUTIN épouse RODIER
- Madame Marie-Laure SCHRAM épouse KACHEL

* **Vendredi 22 juin à partir de 19h30** : fête de la musique, sous la halle du Marché.

* **Samedi 23 juin** : portes ouvertes de l'Accueil de Loisirs à partir de 10h00.

* **Samedi 8 septembre** : forum des associations au gymnase Huard et fête communale au stade.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h00